

Affectation du résultat 2018 du budget principal d'Eau de Paris

Délibération 2019-020

Exposé

Ainsi que le prévoit l'instruction M49 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, l'affectation du résultat du compte administratif de l'année n-1 doit être votée par le Conseil d'administration après adoption du compte administratif.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'année 2018 du budget principal d'Eau de Paris sur le compte 1068 « autres réserves » destiné au besoin de financement des investissements.

Le Conseil d'administration a arrêté le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2018 et constaté sa conformité avec le compte administratif 2018. Les résultats de l'exercice 2018 ont ainsi été arrêtés :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2018 ont été évaluées à 569 983 587,02€

Le montant des recettes constatées s'élève à 568 165 675,97€

Excédent d'exploitation, au 31 décembre 2017, reporté.....néant

DÉPENSES :

Les crédits de l'exercice 2018 ont été arrêtés à 569 983 587,02€

Le montant des dépenses mandatées s'élève à 530 492 069,63 €

Déficit d'exploitation, au 31 décembre 2017, reporté.....néant

BALANCE :

Recettes 568 165 675,97 €

Dépenses 530 492 069,63 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2018 37 673 606,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2018 ont été évaluées à	363 899 186,53 €
Le montant des recettes constatées s'élève à	334 546 990, 55€
Excédent cumulé au 31 décembre 2017.....	néant

DÉPENSES:

Les crédits de l'exercice 2018 ont été évalués à	307 781 808,08 €
Le montant des dépenses mandatées s'élève à	300 266 700,10 €
Déficit au 31 décembre 2017, reporté.....	19 267 427,07 €

BALANCE :

Recettes	334 546 990, 55 €
Dépenses	319 534 127,17 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2018	15 012 863,38 €

Identique au compte de gestion établi par Monsieur l 'agent comptable de Eau de paris

Statuant sur les opérations comptables de l'exercice 2018 et sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes, le Conseil d'administration admet les opérations effectuées figurant au compte de gestion de l'agent comptable d'Eau de Paris joint en annexe, résultats conformes au compte administratif.

DETERMINATION DU RESULTAT

Ce résultat est égal à la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation constatées au compte administratif 2018:

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation de l'exercice 2018	568 165 675,97 €
- Dépenses d'exploitation de l'exercice 2018	530 492 069,63 €
= Résultat de l'exercice 2018	37 673 606,34 €
+ Résultat reporté 2017	néant
= Résultat cumulé excédentaire 2018	37 673 606,34 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement de l'exercice 2018	334 546 990, 55 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2018	300 266 700,10 €
= résultat de l'exercice 2018	34 280 290,45€
- Déficit cumulé au 31 décembre 2017	- 19 267 427, 07
Excédent cumulé au 31 décembre 2018	15 012 863,38 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté au compte administratif 2018, en réserve sur le compte 1068 qui est destiné au besoin de financement des investissements.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le budget primitif 2018 adopté en séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2017,

Vu le compte administratif 2018 adopté en séance du Conseil d'administration du 12 avril 2019,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article unique :

Affecte le résultat de la section d'exploitation du budget principal d'Eau de Paris de l'exercice 2018, d'un montant cumulé de **37 673 606,34 €** au compte 1068 « autres réserves ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 avril 2019**

Affiché au siège de la régie le : **12 AVR. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 AVR. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **12 AVR. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

